

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES

25 centimes la ligne

RÉCLAMES

50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

L'ABONNEMENT

se paie d'avance.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

ON S'ABONNE
A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.
PRIX DE L'ABONNEMENT:
LOT, AVEYRON, CANTAL, CORREZE, DORDOGNE, LOI ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE:
Un an..... 46 fr.
Six mois..... 9 fr.
Trois mois..... 5 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS:
Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
L'abonnement part du 1^{er} ou du 16 et se paie d'avance.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

CALENDRIER DU LOT.

DATE	JOURS	FÊTE	FOIRES
23	Diman.	s Apollinaire.	
24	Lundi.	s Ours s ^e Chr.	Teyssieu, Catus.
25	Mardi.	s Jacques.	Bélave, St-Germain.
26	Mercr.	s ^e Anne.	Bonneville.

Départ des Correspondances

DÉSIGNATION DES ROUTES.	Clôture des chargements.	Dernière levée (botte).
Gramat Rodez, Brives, Tulle, Aurillac.	7 h. s.	4 h. m.
Valence-d'Agén, le Midi, Bordeaux, Agen, Charente, Vendée, Lyon, Marseille.	7 h. s.	6 h. m.
Libos n° 1, Paris, Limoges, Périgueux, Villeneuve-sur-Lot, départements du centre.	9 h. m.	9 h. 15 m.
Montauban, Caussade Toulouse.	7 h. s.	10 h. soir.
Gourdon, Martel, Sarlat, Souillac, Catus, St-Céré, Cazals.	7 h. s.	9 h. 30 s.
St-Géry, Cabrerets, Laurès-du-Lot, Périgueux, Livernon.	7 h. s.	10 h. 30 s.
Castellane-de-Montrabat.	7 h. s.	10 h. s.
Limogne, Lalbenque, Villefranche-du-Bouergue, Figeac.	7 h. s.	10 h. s.
Libos n° 2(°), Agen, Lurech, Castelnaud, Duravel, Fumel, Puy-l'Év.	7 h. s.	11 h. s.

SERVICE DES POSTES.

DÉSIGNATION DES ROUTES.	Arrivée des Courriers	Distribution en ville.
Cabrerets, Laurès, St-Géry, Figeac, Livernon, Souillac.	5 h. s.	6 h. 30 s.
Castellane.	5 h. 30 s.	6 h. 30 s.
Gourdon, Catus.	6 h. 00 s.	6 h. 30 s.
Gramat, St-Céré, Souillac, Martel, Rodez, Aurillac.	8 h. 30 s.	7 h. matin.
Libos n° 2, Paris, le Nord, Agen, Puy-l'Évêque, Castelnaud, Cazals.	8 h. 30 s.	7 h. matin.
Libos n° 1, Castelnaud, Duravel, Agen, Lurech, Puy-l'Évêque, Villeneuve-sur-Lot.	2 h. 45 s.	5 h. 30 soir.
Limogne, Lalbenque, Villefranche-du-Rouergue.	2 h. 30 m.	7 h. matin.
Montauban, Caussade, Toulouse.	5 h. 30 s.	6 h. 30 s.
Valence d'Agén, Montouge, Lauzerie, le Midi, Bordeaux, Agen.	9 h. 30 s.	7 h. matin.
	6 h. s.	6 h. 30 s.

(*) Tous ces bureaux partent également par Libos n° 1.

Distribution rurale, 6 heures du matin.

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1865, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon.

Cahors, le 19 Juillet 1865.

BULLETIN

Le *Moniteur* publie un décret approuvant le règlement établi pour l'exposition universelle de 1867.

En Angleterre, les élections définitives donnent jusqu'à présent le résultat suivant : 263 libéraux, 158 conservateurs. Les électeurs des bourgs anglais se sont réunis hier. La plupart des élections des cantons commenceront la semaine prochaine. Le candidat libéral l'a emporté sur le candidat conservateur à Knaresborough ; mais à Liverpool, le candidat libéral, M. Ewart, a échoué.

Le bruit a couru hier, à la Bourse, que la situation du roi des Belges avait beaucoup empiré. On avait même mandé par le télégraphe le comte de Flandre qui est depuis quelques jours à Paris.

Les informations de Constantinople, du 8, portent que la santé du Sultan est entièrement rétablie. Le service de la poste de Kustendje a été suspendu provisoirement sur le bruit que le choléra existait en Turquie.

La reine d'Espagne a accepté la démission de l'archevêque de Burgos, de ses fonctions de gouverneur du prince des Asturies. On écrit de Burgos que cette démission est une protestation contre la reconnaissance par le gouvernement espagnol du nouveau royaume d'Italie.

Le bruit court en Espagne que le nonce apostolique désapprouve l'attitude prise par les évêques.

On apprend de New-York, le 6 juillet, que le président Johnson a confirmé les sentences prononcées par la commission militaire. En conséquence, Payne, Harold, Atzerolsz et Mad. Suralb, seront pendus. Mudd, Arnold et O'Langhin sont condamnés à l'emprisonnement pour la vie. Spangler est condamné à six ans de prison.

Les avis de la Vera Cruz du 23 juin, représentent la situation comme favorable. Les troupes

Les nouveaux abonnés auront droit à tout ce qui a paru du roman en cours de publication. Nous le tenons à leur disposition dans nos bureaux.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 19 juillet 1865.

CESARI TORNEO

(ÉPIQUE DU QUERCY AU XIV^e SIÈCLE)

Par M. B.

33

QUATRIÈME PARTIE.

Suite du Chapitre V.

— Eh bien ! Monseigneur, dit Césari, j'ai fait Monseigneur l'abbé de Figeac dépositaire de tous mes secrets. Un jour il vous les confiera peut-être. Quand aux devoirs que vous prétendez avoir à remplir à mon égard, il n'en existe qu'un seul.

— Qui est ?
— De m'obéir ici.

— Mais si je ne puis vous obéir qu'en manquant aux premiers principes de la reconnaissance ?
— Je vous tiens quitte de tout, Monseigneur. Toutefois, si vous tenez à vous rappeler cette évocation,

La reproduction est interdite.

impériales avaient réoccupé Saltillo et Monterey. Le bruit courait que Cortinas avait été tué d'un coup de pistolet par Canalis. L'empereur Maximilien avait publié un manifeste portant que l'éducation religieuse doit être laissée aux prêtres, et déclarant que le gouvernement n'interviendra pas dans les affaires religieuses.
Pour le bulletin politique : A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

Saint-Nazaire, 16 juillet, 8 h. du soir.

La *Floride*, paquebot de la compagnie générale Transatlantique, part aujourd'hui pour les Antilles, Cuba et le Mexique avec 479 passagers civils et militaires et 500 tonneaux de marchandises.

Londres, 17 juillet.

Une lettre de Königsberg publiée par le *Morning-Post* donne des détails sur les incendies qui ravagent la Lithuanie et la Ruthénie. Presque tous les chefs-lieux de gouvernements et de districts ont été le théâtre d'incendies à diverses reprises. Les autorités russes accusent les nobles polonais et plusieurs propriétaires ont été emprisonnés sous ce prétexte, entre autres, M. Cywinski, chambellan de l'Empereur, et M^{me} Wiszomirska. Les autorités russes répandent, en outre, le bruit que les incendies sont l'œuvre d'émissaires envoyés par les chefs de l'émigration polonaise de Paris. Tous les journaux russes ont été invités à parler dans ce sens.

Altona, 17 juillet.

Le duc d'Augustenbourg vient d'avoir ici une entrevue avec le prince royal de Prusse.

A leur entrée dans le Sleswig, le prince et la princesse de Prusse ont été reçus par le commissaire autrichien.

Le *Moniteur* du 11 juillet publie la loi relative aux conseils de préfecture. Voici le texte des articles de cette loi :

Art. 1^{er}. Le conseil de préfecture est composé de huit membres, y compris le président, dans le département de la Seine, de quatre membres dans les départements suivants :

Aisne, Bouches-du-Rhône, Calvados, Charente-Inférieure, Côtes-du-Nord, Dordogne, Eure, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Isère, Loire, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Manche, Meurthe, Morbihan, Moselle, Nord, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Bas-Rhin, Rhône, Saône-et-Loire, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Somme, et de trois membres dans les autres départements.

que ce souvenir serve à ce brave homme, à qui vous devez tout.

Césari Torneo montrait Perrinet.

— Ce brave homme, avez-vous dit, nous accompagne à Figeac ?

— Où je compte m'établir ; oui Monseigneur, dit Perrinet.

— Vous saurez, mon ami, que l'ingratitude est inconnue chez les Lentilhac.

Perrinet s'inclina.

— Voyons, Monseigneur, suivez Perrinet, à qui je vais donner les dernières instructions. Perrinet, mon ami, vous allez conduire les seigneurs de Lentilhac aux écuries, les mettre en selle, et partir avec eux pour Figeac.

— Oui, Maître.

— Mais, Philippe de Jean ? interrogea Déodat.

— Philippe de Jean ? Voulez-vous le voir ? fit Césari.

Les Lentilhac ne répondirent rien.

— Oh ! vous n'irez pas loin ! Tenez, regardez-le.

Césari Torneo prit la lampe des mains de Perrinet, et en éclaira le visage de Philippe de Jean, étendu contre le mur. A cet aspect, Déodat et Bertrand de Lentilhac, comme saisis de terreur, reculèrent d'un pas. Puis, tous les deux à la fois s'élançèrent vers le seigneur de Salviac. Césari Torneo arrêta leur élan, et leur dit :

— Pardon, Messieurs, mais Philippe de Jean m'appartient. Il ne sera pas dit que vous lui ayez fait tomber un cheveu de la tête. D'ailleurs il ne peut se défendre.

— Mort ? demanda Bertrand.

Art. 2. Nul ne peut être nommé conseiller de préfecture s'il n'est âgé de vingt-cinq ans accomplis, s'il n'est, en outre, licencié en droit, ou s'il n'a rempli, pendant dix ans au moins, des fonctions rétribuées dans l'ordre administratif ou judiciaire, ou bien s'il n'a été, pendant le même espace de temps, membre d'un conseil général ou maire.

Art. 3. Les fonctions de conseiller de préfecture, sont incompatibles avec un autre emploi public et avec l'exercice d'une profession.

Art. 4. Chaque année, un décret de l'Empereur désigne, pour chaque département, celui de la Seine excepté, un conseiller de préfecture, qui devra présider le conseil en cas d'absence ou d'empêchement du préfet.

Art. 5. Il y a, dans chaque préfecture, un secrétaire général titulaire. Il remplit les fonctions de commissaire du Gouvernement ; il donne ses conclusions dans les affaires contentieuses.

Les auditeurs au conseil d'Etat attachés à une préfecture peuvent y être chargés des fonctions du ministère public.

Art. 6. En cas d'insuffisance du nombre des membres nécessaires pour délibérer, il y est pourvu conformément à l'arrêté du 19 fructidor an IX et au décret du 16 juin 1808.

Art. 7. Il y a, auprès de chaque conseil, un secrétaire greffier, nommé par le préfet et choisi parmi les employés de la préfecture.

Art. 8. Les séances des conseils de préfecture statuant sur les affaires contentieuses sont publiques.

Art. 9. Après le rapport, qui est fait sur chaque affaire par un des conseillers, les parties peuvent présenter leurs observations, soit en personne, soit par mandataire.

La décision motivée est prononcée en audience, après délibéré hors la présence des parties.

Art. 10. Les comptes des receveurs des communes et des établissements de bienfaisance ne sont pas jugés en séance publique.

Art. 11. A l'avenir, sont portés devant le conseil de préfecture toutes les affaires contentieuses dont le jugement est attribué au préfet en conseil de préfecture, sauf recours au conseil d'Etat.

Art. 12. Le recours au conseil d'Etat, contre les arrêtés des conseils de préfecture relatifs aux contraventions dont la répression leur est confiée par la loi, peut avoir lieu par simple mémoire, déposé au secrétariat général de la préfecture ou à la sous-préfecture, et sans l'intervention d'un avocat au conseil d'Etat. Il est délivré aux déposants récépissé du mémoire, qui doit être transmis immédiatement, par le préfet, au secrétaire général du conseil d'Etat.

Art. 13. Sont applicables aux conseils de préfecture les dispositions de l'article 85 et des articles 88 et suivants du titre V du code de procédure civile, et celles de l'article 4036 du même code.

Art. 14. Un règlement d'administration publique déterminera provisoirement,

1^o Les délais et les formes dans lesquels les arrêtés contradictoires ou non contradictoires des conseils de préfecture peuvent être attaqués ;

— Endormi, répondit Césari Torneo.

— Césari à raison, mon fils. Il ne faut pas se prévaloir de la position de Philippe de Jean. Je me reproche le mouvement injuste qui m'a valu une bonne leçon.

— Oh ! Monseigneur, fit Césari, votre colère est très légitime ; et, je vous déclare qu'en toute autre occasion, je n'aurais aucune espèce de scrupule à vous livrer Philippe de Jean. Mais j'ai aussi mes comptes à régler avec le seigneur de Salviac. Dans quelque temps, il sortira de ce profond sommeil ; et j'attends ce moment pour en finir avec lui.

— S'il en est ainsi, que votre volonté soit faite !

— Bien parlé, Messire. Or donc, ma volonté est, non pas que vous suiviez mes conseils, mais que vous exécutiez mes ordres. Partez.

— Partons, mon fils. Adieu, Césari.

Déodat prit une des mains de Césari Torneo et y colla ses lèvres.

— Au revoir, Césari, fit Bertrand en s'emparant de l'autre main de Césari, et la baisant avec effusion.

Césari Torneo détourna la tête ; il pleurait. En entendant Bertrand lui dire : au revoir, il murmura :

— Le malheureux ! Mon Dieu, ne l'exaucez pas !

Déodat et Bertrand de Lentilhac sortirent précédés de Perrinet, qui, sur l'invitation de Césari Torneo, revint, un instant après, lui rapporter la lampe.

A neuf heures, les hôtes des oubliettes du château de Salviac, suivis de Perrinet, qui ne paraissait plus se soucier de son ex-maître, galopèrent vers ceux qui leur donnaient tant de larmes et de regrets.

2^o Les règles de la procédure à suivre devant le conseil de préfecture, notamment pour les enquêtes, les expertises et les visites de lieux ;
3^o Ce qui concerne les dépens.
Il sera statué par une loi dans un délai de cinq ans.

LOI CONCERNANT LES CHEQUES.

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :
Avons sanctionné et sanctionnons, promulgué et promulguons ce qui suit :

LOI.

(Extrait du procès-verbal du Corps législatif.)

Le Corps législatif a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

« Art. 1^{er}. Le chèque est l'écrit qui, sous la forme d'un mandat de paiement, sert au tireur à effectuer le retrait, à son profit ou au profit d'un tiers, de tout ou partie de fonds portés au crédit de son compte chez le tiré, et disponibles.

» Il est signé par le tireur et porte la date du jour où il est tiré.

» Il ne peut être tiré qu'à vue.

» Il peut être souscrit au porteur ou au profit d'une personne dénommée.

» Il peut être souscrit à ordre et transmis même par voie d'endossement en blanc.

» Art. 2. Le chèque ne peut être tiré que sur un tiers ayant provision préalable ; il est payable à présentation.

» Art. 3. Le chèque peut être tiré d'un lieu sur un autre ou sur la même place.

» Art. 4. L'émission d'un chèque, même lorsqu'il est tiré d'un lieu sur un autre, ne constitue pas, par sa nature, un acte de commerce.

» Toutefois, les dispositions du Code de commerce relatives à la garantie solidaire du tireur et des endosseurs, au protêt et à l'exercice de l'action en garantie, en matière de lettres de change, sont applicables aux chèques.

» Art. 5. Le porteur d'un chèque doit en réclamer le paiement dans le délai de cinq jours, y compris le jour de la date, si le chèque est tiré de la place sur laquelle il est payable, et dans le délai de huit jours, y compris le jour de la date, s'il est tiré d'un autre lieu.

» Le porteur d'un chèque qui n'en réclame pas le paiement dans les délais ci-dessus perd son recours contre les endosseurs ; il perd aussi son recours contre le tireur, si la provision a péri par le fait du tiré, après lesdits délais.

» Art. 6. Le tireur qui émet un chèque sans date ou qui le révet d'une fausse date, est passible d'une amende égale à 6 p. 0/0 de la somme pour laquelle le chèque est tiré.

» L'émission d'un chèque sans provision préalable

VI.

LA POUDDRE.

— Maintenant, se dit Césari Torneo, me voilà seul, seul avec Philippe de Jean, seigneur de Salviac et Junies ! Cet homme dont on redoute la puissance ; dont les principaux chefs d'une grande armée, et les premiers magistrats d'une bonne ville sont venus jadis mendier le secours ; qui, demain, s'il était encore de ce monde, porterait la flamme et le fer à travers un pays qu'il devrait protéger contre des ennemis avides ; cet homme, je le tiens là, sous ma main ! La place où bat son cœur est ouverte à la pointe de mon poignard : je n'ai qu'à pousser, et ce cœur cesse de battre ! Oh ! bien des gens envieraient ma position ! Si le hasard transportait ainsi Philippe de Jean sur la place publique de Cahors, eût-il mille existences, toutes lui seraient arrachées ! Les Cadurciens se vengeraient !... Se venger, n'est-ce pas un grand bonheur ? N'est-ce pas pour le goûter ce bonheur, que je suis en ces lieux ? O Philippe ! tu m'as fait du mal à moi ; mais ton plus grand tort, à mes yeux, c'est d'avoir englobé dans ta haine féroce les deux seuls êtres qu'après ma mère j'ai réellement aimés sur la terre, le père et la fille, Etienne et Ricarde !... Ricarde ! Ricarde ! Tais-toi, passion funeste, passion criminelle ! Tais-toi ! Je saurais-tu dormir tranquille dans la tombe où j'ai voulu t'ensevelir ? Les saintes prières de ce vieillard que j'ai appelé à mon secours ne sauraient t'empêcher de me tourmenter plus longtemps ? Démon de l'amour, génie impur des voluptés honteuses, des lubricités infâmes, que me veux-tu ? arrière, laisse-moi ! Je ne

est passible de la même amende, sans préjudice de l'application des lois pénales, s'il y a lieu.

Art. 7. Les chèques sont exempts de tout droit de timbre pendant dix ans à dater de la promulgation de la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 mai 1865. Le vice-président, Schneider; Les secrétaires, de Saint-Germain, Lafond de Saint-Mur, Alfred Darimon. (Extrait du procès-verbal du Sénat.)

Le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation de la loi concernant les chèques.

Délibéré et voté en séance, au palais du Sénat, le 9 juin 1865.

Le président, Troplong; Les secrétaires, Boudet, Dumas, comte de Béarn. Vu et scellé du sceau du Sénat, Le sén. secr., P. Boudet.

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'Etat et insérées au Bulletin des Lois, soient adressées aux cours, tribunaux et autres autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent sur leurs registres, les observent et les fassent observer, et notre ministre de la justice et des cultes est chargé d'en surveiller la publication.

Fait au palais des Tuileries, le 14 juin 1865. NAPOLÉON.

Vu et scellé du grand sceau: Par l'Empereur: Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, J. BAROCHÉ. Le ministre d'Etat, E. ROUHER.

EXPOSITION ARTISTIQUE ET INDUSTRIELLE

(12e ARTICLE.)

(suite.)

Meubles. — Les meubles anciens n'étaient pas nombreux à l'exposition de Cahors. Ce n'est pas qu'il en manque dans le pays; il en existe au contraire beaucoup. Mais par les motifs que nous avons déjà donnés au sujet de la précipitation avec laquelle l'organisation a été faite, de l'insuffisance des moyens de transport et surtout du défaut d'espace dans le local affecté à l'exposition, la commission a fait peu d'efforts pour en obtenir un grand nombre. Faut-il le dire, on s'est vu sur le point d'en exclure quelques-uns.

Cependant la collection rassemblée était composée de spécimens variés, capables de donner une bonne idée de la richesse des beaux meubles anciens.

Il y avait, en premier lieu, une crédence dans le style des XII et XIIIe siècles, appartenant à M. Raynaud. Ce meuble a bien le cachet pour la forme et le genre primitif de la décoration. Toutefois si la sculpture est un peu grossière, il a l'élégance et la grâce des meubles de cette nature. Le mérite seul de l'ancienneté, la présomption d'appartenir à l'époque à laquelle son style le rapporte, lui donne un prix particulier. On peut ajouter qu'il est admirablement conservé: il est intact. (Voilà un bon lot pour un musée.)

Une autre crédence du XVIe siècle, au même propriétaire, est d'une exécution beaucoup plus soignée. Les deux panneaux des vantaux et les deux panneaux des deux faces latérales ont un dessin dans le genre gothique et la sculpture en est très-finement réussie. Les montants sont assez simples; mais l'ensemble du meuble est très-gracieux. Cette crédence était ornée d'objets de Céramique appropriés à sa destination: trente-deux pièces de porcelaine de Chine et du Japon, de la plus riche qualité, étaient disposées sur les tablettes du haut et du bas.

On trouvait ensuite un riche meuble de bois d'ébène à l'extérieur, de chêne à l'intérieur, porté au catalogue sous la dénomination de secrétaire Mazarin. C'est une armoire supportée par huit colonnes torsées, lesquelles reposent sur une tablette. Cette armoire a dans le bas et dans le haut, deux grands tiroirs, qui règnent dans toute sa largeur. Une enceinte close par une porte dans la forme des vantaux, compose la partie centrale; et autour de cette enceinte, on compte dix tiroirs latéraux, un au-dessus et l'autre au-dessous. L'intérieur orné d'ailleurs de marqueterie, contient six petits tiroirs. Toute la partie extérieure est décorée de feuillages et de fleurs, d'oiseaux, de ramages gravés au burin.

Plus loin une armoire à quatre vantaux du siècle dernier. Des fleurs en marqueterie, sur le devant comme sur les côtés, en font un meuble de belle apparence. Il est dans un très-bon état de conservation. — Et une chiffonnière Louis XV, en bois de

rose marqueté, très-bien conservée aussi. — Tous ces meubles appartiennent à M. Raynaud.

Voici deux crédences nouvelles. La première appartient à M. Bourrières. Elle a le cachet monumental du temps de Louis XIII; du reste le caractère du meuble est peu saillant et le style un peu lourd. — De la vaisselle d'étain, à M. de Fontenilles, est étalée sur les tablettes. — La seconde appartient à M. Calmette. Cette dernière a le cachet d'un meuble renaissance: il en a toute l'élégance et tout le mérite. Les vantaux sont fouillés d'une manière très-remarquable. Seulement le meuble est en noyer et on lui a donné la couleur d'ébène; nous aimerions mieux qu'il eût sa couleur normale.

Examinons successivement trois meubles appartenant à M. Raynaud: ils méritent une description particulière.

1° Un prie-Dieu renaissance. Ce meuble offre un certain mélange de style; mais ils s'associent de la manière la plus heureuse. Dans le bas un corps, dans la forme de ce qu'on nomme buffet, a une seule ouverture: le panneau de la porte représente la pêche miraculeuse. Les deux montants portent deux guirlandes de fruits et de fleurs, très en relief, admirablement ouvragés. — Le dessus est un plan incliné en forme de pupitre; et sur la partie culminante règne une petite plate-forme environnée d'une petite galerie; c'est un petit corps de bibliothèque. — Toute cette partie inférieure est reliée par un dossier, à un couronnement en forme de dais, supporté par des consoles sculptées et découpées à jour, terminées par des aigles romaines. Le panneau du dossier représente la mort du Christ; au pied de la croix sont représentés les personnages de l'écriture. Au-dessous du couronnement est un St-Esprit étendant ses ailes; au-dessus un fronton historié. — Nous le répétons, c'est un ensemble très harmonieux.

2° Une desserte. C'est un meuble original, assez simple d'ailleurs. Il est composé d'une tablette-console, sur laquelle reposent quatre colonnes de 1 m. 50 au moins, soutenant un entablement et un dessus-tablette. Le dossier règne dans toute la hauteur. Dans l'intérieur, et reposant sur la tablette inférieure, on a fait une réduction symétrique de l'ensemble: quatre petites colonnes s'élevant à mi-hauteur du meuble, supportent une tablette. — Du reste le meuble, est sans ornements. Il sert à étaler des porcelaines, des objets d'orfèvrerie et de céramique. Ce meuble a donc son utilité; il a aussi de l'élégance.

3° Enfin un bahut renaissance, sur colonnes. C'est une sorte de grand coffre supporté par quatre colonnes cannelées, reposant elles-mêmes sur une tablette-console. Ce coffre est garni dans la partie inférieure, d'un bas relief; et dans la partie supérieure, d'une frise d'un travail de sculpture très riche. Dans la partie médiane, se trouvent trois vantaux dont le dessin représente un sanctuaire: la perspective en est ménagée avec un rare talent, les montants de ces vantaux sont des cariatides formant colonnes. Sur les panneaux en retour se trouve la reproduction du même motif, avec des cariatides de même grandeur et de même style. Nous ne connaissons pas de meuble plus remarquable dans ce genre; et nous doutons que l'un en possède un plus soigné dans les détails et mieux conservé.

Nous avons énuméré les meubles les plus importants du salon. Cependant il en existe quelques autres qui, sans avoir le même mérite de style et d'exécution, n'en sont pas moins dignes d'être considérés un instant.

Voyez, par exemple, une armoire à deux corps, ayant chacune deux ouvertures à deux vantaux et deux tiroirs: elle appartient à M. Dardenne. C'est la forme des meubles anciens, auxquels on donne improprement le nom de bahuts: elle est très commune dans la contrée. Ils sont à deux étages, et le second, plus petit, est appuyé en retraite sur le premier; un fronton couronne la partie supérieure. Deux vantaux et deux tiroirs sont distribués à chaque partie, de manière à ce que les tiroirs se trouvent dans le milieu. — Une crédence à M. Berton, que le livret fait remonter au XII ou au XIIIe siècle. C'est le style du meuble qui est de cette époque; mais ce meuble-ci nous paraît d'une époque plus récente. Deux panneaux ouvragés dans le genre gothique fleuri, sont très bien conservés; le dessin en est fort gracieux. — Une armoire à 4 vantaux et 4 tiroirs à M. Lagaspie, de Catus: elle est dans le genre de celle dont nous avons parlé à l'instant. — Ces deux meubles se trouvaient au haut du grand escalier, à l'entrée de la salle d'exposition.

Nous pouvons signaler encore quelques tables. Ainsi M. Raynaud a exposé une grande table renaissance, avec pieds tournés; meuble qui ne manque pas d'une certaine originalité de forme. — Plus une

table marquetée, sur colonnes torsées à jour enfin un échiquier marqueté sur colonnes torsées à jour. — M. Dardenne a exposé une table renaissance.

Nous ne quitterons pas du reste les sculptures sur bois, sans mentionner une cheminée sur bois sculpté, dont les montants sont bien ouvragés, et dont l'ensemble est heureux. — Elle est la propriété de M. Calmon.

Passons aux meubles d'ornement: aux glaces, pendules, bustes, Christ, etc.

On a pu remarquer à l'exposition deux glaces biseautées de Venise. — L'une appartenant à M. Raynaud, d'une belle grandeur, d'une limpidité parfaite, sans avaries, est vraiment une magnifique chose. Son cadre de marqueterie s'harmonise très bien avec une table dont il a été parlé plus haut. — L'autre appartient à M. Barayre; elle a les mêmes qualités et se distingue par un encadrement en cuivre repoussé, ce qui lui donne un caractère de splendeur particulier.

— Il y a une troisième glace de Venise appartenant à M. Ayot; plus petite de dimensions. La glace est belle comme toutes celles de la provenance désignée; mais l'encadrement en marqueterie nous paraît un peu grand par rapport à la glace. L'importance de l'accessoire ne doit jamais dépasser celle du principal.

Il y avait deux pendules boules (époque de Louis XIV) avec console: La première par Toussaint Lenoir, appartenant à M. Raynaud; la seconde plus petite, mais peut-être plus homogène dans toutes ses parties, appartenant à M. Besse, de Figeac.

Deux bustes en marbre sculpté, l'un représentant Démosthène et l'autre Platon, sont d'une main inconnue. Ils ont subi l'injure du temps. — Nous en avons quelques-uns de plus modernes. Un buste par Canova, un autre par Bartholini, un dernier par Pradier, des maîtres! — Le buste de Joachim Murat, roi de Naples, par Canova, et celui de la reine Caroline, par Bartholini, sont des œuvres comme on devait les attendre de ciseaux aussi habiles. Dans le premier on trouve plus d'accent, plus de vie; dans le second plus de délicatesse et plus de fini. — Le grand sculpteur Trévisan, au nombre de ses œuvres, a fait une statue de Napoléon qui ne plût pas à l'original; nous avons la pensée que le buste-portrait du roi de Naples a dû avoir les sympathies de tous. — Le buste de M. Lagarde, ancien préfet, par Pradier, est digne de l'auteur de tant de chefs-d'œuvre que la France moderne admire. On le comprend, l'artiste qui a taillé ce marbre possède à fond la pratique de la statuaire et la science du modelé. Si nous avons quelque peine à reconnaître les traits d'un homme que nous avons pourtant connu et qui, il faut le dire, avait quelques années de plus que son image, la physionomie est bien caractérisée et l'expression reflète un grand air de bonté: de nombreux amis s'accordent du reste à retrouver dans ce type celui de l'homme distingué qui en fut le modèle.

Nous aurons à parler d'un grand nombre de Christ en ivoire sculpté. — M. le comte Murat possède un Christ italien en cuivre, sur croix et socle d'ébène, attribué à Benvenuto Cellini. Cet ouvrage se fait remarquer par des ornements en cuivre, des pierres fines, un émail; mais, à en juger par sa composition et son exécution, on peut douter qu'il soit réellement l'œuvre de l'orfèvre et sculpteur florentin du XVIe siècle.

Trois Christ d'ivoire sont des morceaux importants. Le premier est un Christ sur bois de noyer, appartenant à M. Raynaud. Le Christ est d'une bonne anatomie; seulement la position du corps infléchi fait décrire aux jambes une courbe, et on ne peut expliquer comment la jambe extérieure se trouve plus longue que l'autre. Le corps, en général, est un peu long. — Le second est d'un ensemble heureux. D'abord le morceau d'ivoire est magnifique; et la sculpture a été exercée d'une manière très-habile. L'expression du visage n'est pas forte, le sentiment général de cette figure n'est pas celui qui vous impressionne en présence du Christ de Rubens, au musée de Toulouse. — On peut dire ici peut-être que c'est un Dieu qui meurt et pas un homme...; mais c'est un bel ouvrage d'art. — Le troisième et sans contredit le plus admirable, c'est le grand Christ en ivoire sculpté, monté sur croix d'ébène, appartenant à M. Bessières, de Cambayrac. Les proportions sont bien gardées, la physionomie des traits est bien rendue: C'est une pièce magnifique.

Il est quelques autres œuvres du même genre que nous nous faisons un devoir d'inscrire, car elles ont un mérite relatif. Ainsi M. Rouzet de St-Céré a exposé un Christ en cuivre sur croix; M. Laulané un Christ en ivoire sur velours rouge; — M. Barayre

une croix en nacre avec encadrement; — M. Calmon fils, une croix en bois avec incrustations en nacre; M. Guilhou, un Christ en nacre. Tout cela est fort intéressant.

Objets divers. — Pour terminer avec cette série, nous avons quelques mots à dire sur certains objets de curiosité, qui ont attiré, avec juste raison, l'attention publique. Quelques-uns ont un simple cachet ornemental comme trois bustes en bronze: Tourville, Catinat, Henri IV; une grande coupe d'argent ciselé, donnée en prime à M. Roland, au concours régional agricole de 1858; une seconde coupe d'argent repoussé appartenant à M. Duphénieux. — Nous pourrions ranger dans cette catégorie des tapisseries placées dans l'escalier de l'hôtel de ville. Les tapisseries, au nombre de huit environ, sont, pour la plupart, de la manufacture d'Aubusson. La première à gauche, au bas de l'escalier, était surtout admirable par ses dimensions, la disposition du sujet, le relief des personnages, l'éclat des couleurs: c'est un tableau magnifique. Les autres sont moins brillantes sans doute; elles n'en ont pas moins une valeur considérable. Les sujets des quatre premières nous ont semblé tirés des Aventures de Télémaque; il y a ensuite une fête de village et un paysage. Ces tapisseries sont la propriété de M. Bessières, maire de Cahors. — N'oublions pas d'ailleurs trois bandes de tapisseries du XVIIIe siècle, fort bien ouvragées, à M. Demeaux.

Mais quelques objets ont un cachet historique fort intéressant aussi. Par exemple: Une grande urne sépulcrale, un sarcophage en marbre blanc, orné sur la surface extérieure et longitudinale d'un bas relief sculpté: Il a été trouvé dans une propriété de M. Lézeret, de Lamaurinie et il est fort difficile de reconnaître son origine; — une brigue romaine trouvée à Carthage; — une vitrine renfermant des clefs anciennes, des monnaies; — des armures en fer appartenant au musée, une panoplie d'armes indiennes, un casque tumulaire (époque des croisades), une fétiche indien et deux personnages en bois sculpté; sans doute un homme libre (civis) et un homme esclave enchaînés; — un reliquaire, dit montraque gothique en cuivre; — une bombarde et le pétard dont Henri de Navarre aurait fait usage en 1580, au siège de Cahors: Le fait est confirmé par une notice écrite par M. Dufour; — un médaillon sculpté sur pierre, représentant un maître d'artillerie du règne de Louis XIV; — enfin un couvre-pied ayant appartenu au roi Murat et dont il s'est servi dans toutes ses campagnes. A. CALMELS.

(La suite au prochain numéro.)

Correspondance.

Paris, le 18 juillet.

L'emprunt de 250 millions que la ville de Paris est autorisée à contracter est souscrit par le crédit mobilier. Il se compose de 600,000 obligations à 450 francs portant chacune 20 fr. d'intérêt annuel, outre la chance de gagner quatre lots trimestriels de 285,000 fr. C'est une preuve de plus de la suppression des loteries.

— On assure que M. Corta, député des Landes, va être nommé sénateur. M. le comte Walewski sera présenté au suffrage des électeurs landais, et si, comme tout porte à le croire, il est élu député, il sera nommé président du Corps législatif.

— Une association contre le luxe des femmes a été fondée récemment à Rome. Les hommes peuvent en faire partie et prennent l'engagement d'obliger les femmes sur lesquelles ils ont quelque autorité à s'habiller modestement.

— Abd-el-Kader a reçu hier, mercredi la visite de M. Drouyn-de-Lhuys ministre des affaires étrangères. L'ex-émir passera, dit-on, trois mois en France. Un journal dit que les deux circassiennes qui l'accompagnent lui ont coûté 16,000 fr. Elles sont fort belles, l'une est blonde et est âgée de 16 ans; l'autre est brune et n'en a que 14.

Abd-el-Kader a été, dit-on, engagé à passer quelques jours à Fontainebleau avant de se rendre au camp de Châlons.

Pour extrait: Layout.

suis plus ton esclave, le criminel Césari Tornéo! Je suis le pénitent de l'abbé Géraud!

Césari tomba à genoux, et resta un moment le front prosterné vers la terre. Puis, se relevant:

— Allons, à l'œuvre! Philippe de Jean ne peut pas tarder à s'éveiller. Ah! son réveil sera terrible! Peut-être serait-ce œuvre méritoire de le faire passer sans transition, de ce sommeil profond, dans lequel il est plongé, au sommeil éternel? Car, il va souffrir, souffrir le martyre. Mais, a-t-il eu pitié des honnêtes gens, lui? Comment a-t-il traité ses prisonniers? Quel sort me réservait-il à moi-même? C'en est fait, il faut que Philippe de Jean meure des mille morts que je lui ménage!

Césari Tornéo prit d'une main la lampe, de l'autre l'échelle qu'il disposa contre la paroi du cachot naguère habité par les seigneurs de Lentilhac; puis, il revint à Philippe de Jean, le chargea sur ses épaules, et le descendit ainsi dans le cachot. Il le déposa sur le tas de paille infecte, et l'enchaîna aux pieds et au cou, absolument comme étaient les seigneurs de Lentilhac. Cette besogne terminée, il remonta, reprit l'échelle, et resta debout, appuyé contre la porte, attendant le réveil de Philippe. Il avait disposé la lampe de façon que le nouveau prisonnier se trouvât en pleine lumière.

Au dehors, cependant, l'orage commençait à éclater avec force. La nue était sillonnée par des éclairs fréquents. L'horizon paraissait tour-à-tour comme une immense plaine de feu et comme un cachot ténébreux et sinistre. Le tonnerre jetait sa voix puissante aux longs échos; de larges gouttes de pluie, tombant sur la terre sèche et sonore, produisaient

un bruit semblable au clapotis des vagues: la rafale, ensifflant, balayait violemment les oliviers, en même temps qu'elle courbait la tête altière des chênes les plus élevés et les plus vieux de la forêt; puis, elle venait s'engouffrer et mourir dans les habitations. Son souffle pénétra jusque dans les oubliettes du château de Salviac, et manqua d'éteindre la lampe de Césari Tornéo.

— Bon, fit Césari, en se plaçant de façon à faire obstacle au vent, Perrinet n'aura pas fermé la porte du souterrain! Eh! c'est juste! ajouta-t-il, j'ai les clefs à la main. Allons, allons, il paraît que l'orage éclate. Ces pauvres seigneurs de Lentilhac ne jouent pas de bonheur: ils auront une mauvaise nuit à passer. Qui sait si Dieu n'a pas envoyé l'ouragan pour leur fournir les moyens de se sauver plus sûrement? Par un beau temps, il y avait à craindre les Anglais: par la tempête, la route est libre. Et demain, demain, le père et le fils seront à Figeac. Demain, Bertrand et Ricarde... Encore elle! Encore ce nom! Dieu tout-puissant! Otez-moi le souvenir!

Césari resta muet pendant quelques minutes, comme abîmé dans de profondes réflexions.

— Mais enfin, reprit-il, à quoi bon donner à ma tâche des limites exagérées? J'ai promis à maître Etienne Buffet de protéger sa fille; mais rien ne me lie vis-à-vis de Bertrand de Lentilhac. Je n'ai pas reçu la mission de rendre au bonheur, à la joie ce jeune damoiseau? C'est vrai. Mais de ce bonheur, de cette joie dépendent la joie et le bonheur de la fille d'Etienne Buffet. Cette jeune fille aime son fiancé: vivant de sa vie, elle pourrait mourir de sa mort. Oui, Césari Tornéo, oui, tu as bien fait! Ne te reproche pas d'avoir mis le baume suprême sur

cette plaie cruelle dont souffrait une famille entière! Tu as commis tant de fautes, tant de crimes, que cette bonne action n'est pas de trop pour faire pencher en ta faveur la balance du souverain juge!

Césari Tornéo terminait son monologue par cette idée salutaire, lorsque le bruit des chaînes attira son attention. Philippe de Jean s'éveillait.

— Où suis-je? s'écria le seigneur de Salviac, en se tatant le corps, et portant autour de lui des regards éfarés. Quel rêve horrible! Dieu puissant, éveille-moi!

— Philippe de Jean, s'écria Césari Tornéo, tu ne rêves pas; tu es bien éveillé. Me reconnais-tu?

— Césari Tornéo!

— A la bonne heure! Tu le vois; tout ceci est la réalité.

— Impossible!

Philippe secoua ses chaînes: il était bien réellement prisonnier.

— Tous tes efforts seraient vains pour sortir de ces lieux; lui cria Césari Tornéo.

— Horreur! Damnation!

— Tiens, regarde-moi, fit Césari Tornéo, en soulevant la lampe, ai-je l'apparence d'un fantôme? Tâte ton corps, ne peux-tu pas raisonner tes sensations? Promène tes regards autour de toi, ne reconnais-tu pas le cachot où tu avais enfermé Déodat de Lentilhac? Tu as dû visiter cette tombe anticipée où tu voulais amonceler les ossements d'une noble et honnête famille tout entière? Et! bien, cet osuaire de ton choix, c'est toi qui le meubleras désormais! Tu mourras là, passant d'avance par les affreuses tortures des damnés.

— Césari! Grâce! Grâce!

— Tu demandes grâce! Tu demandes grâce à celui qu'avec un peu d'or tu as poussé dans la voie des faux-témoins! A celui dont la hache d'armes a effleuré la tête, lorsqu'il se levait pour arrêter ton bras, prêt à commettre un crime épouvantable! A celui que tu destinais à un supplice infâme et cruel! Non! non! J'ai beau couler mon âme, l'interroger, rien n'y parle pour toi. Philippe de Jean, tu es un monstre!

— Grâce! Je me repens!

— Toi, te repentir! jamais! Ecoute, Philippe, il est des liquides délétères qui, répandus sur les matières les plus dures, s'y creusent incessamment des réceptacles éternels: les vices ont produit sur ton cœur l'effet de ces liquides; ils en ont rongé la partie noble, et se sont pour toujours établis dans la partie corrompue. Tu n'es pas de ceux qui se repentent. Tu es de ceux qui s'abaissent pour attendre et ressaisir l'occasion de la vengeance. Nos deux natures, j'ai honte de l'avouer, nos deux natures offrent des points saillants de ressemblance; car, moi aussi, j'aime à me venger; et tu vois que je prends assez bien mes mesures pour satisfaire ma passion.

— Oh! hurle Philippe de Jean.

— Ton supplice commence, ici-bas, il ne finira qu'avec ton dernier soupir.

— Césari! Césari! viens me tuer!

— Te tuer? oh! non! apprend à souffrir, Philippe, apprend à souffrir.

— Ecoute, Césari, quoique aient fait pour toi les seigneurs de Lentilhac, je ferai plus encore, je te donnerai...

(La suite au prochain numéro.)

Chronique locale.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Moniteur du 19 juillet.
La santé du Prince Impérial est totalement rétablie.

ELECTIONS MUNICIPALES.

VILLE DE CAHORS

Liste présentée par l'Administration municipale.

- MM. BESSIÈRES, Louis-Achille, Maire.
AUSSET, Alexandre, médecin.
DUFOUR, Emile, avocat.
MAYZEN, Pierre-Jules, avoué.
CAVAIGNAC, Edmond, propriétaire.
CHAMBERT, Henri, négociant.
CANGARDEL, Paul, banquier.
DE FLAUJAC, Fabien, avocat.
RICAT, Victor, architecte.
CELIERES, Edouard, médecin.
CAMBRES, Paul, avocat.
LACOMBE, Jean-Auguste, médecin.
CALMELS, Joseph-Alexandre, Avocat.
GINTRAND, Antoine-Guillaume, négociant.
FAVAS, Auguste, agent-voyer en chef.
VERDIE, François, médecin.
BESSE DE LAROMIGUIÈRE, Henri, vice-président du Tribunal civil.
DEPEYRE, Louis-Victor, juge de paix.
DELPORT, Joseph, propriétaire.
LABIE, Louis, notaire.
LACROUX-LACOSTE, J.-F., ancien magistrat.
DE PEYRONNENQ, Alexandre, avocat.
CAVIOLE, Charles, médecin.
NOEL, Cyprien, ancien greffier.
ROUQUETTE, Urbain, pharmacien.
IZARN, Jean-Pierre, juge de paix.
LABOURIANNE, entrepreneur.

L'Administration municipale, en proposant aux électeurs le maintien du conseil municipal, obéit à une pensée à laquelle nous sommes heureux de donner notre approbation la plus complète.

MAIRIE DE CAHORS.

ELECTION

DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le maire de la ville de Cahors, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion-d'Honneur.

Informé les citoyens inscrits sur les listes électorales de la commune, qu'en conformité du décret impérial du 28 juin 1865, et des arrêtés de M. le Préfet du Lot, en date du 1er juillet courant, il sera procédé, les 22 et 23 juillet courant, par scrutin de liste, à la nomination de vingt-sept conseillers municipaux à élire.

Pour faciliter le vote, la commune de Cahors a été divisée en quatre sections. Le canton Nord comprend deux sections et le canton Sud deux autres sections.

POUR LE CANTON NORD :

La 1re section, dite du Nord-Ouest, se réunira à l'Hôtel-de-Ville, dans la Salle des Actes publics, sous la présidence de M. BESSIÈRES, maire.

La 2e section, dite du Nord-Est, se réunira dans l'Ancien Palais de Justice, sous la présidence de M. LACOMBE.

POUR LE CANTON SUD :

La 1re section, dite du Sud-Est, se réunira dans la Salle de spectacle, sous la présidence de M. MAYZEN.

La 2e section, dite du Sud-Ouest, se réunira au Lycée, sous la présidence de M. PAUL CANGARDEL.

Le scrutin sera ouvert le samedi, 22 juillet, de midi à quatre heures, et continué le lendemain, dimanche, de huit heures du matin à quatre heures du soir.

Les cartes seront remises à domicile. Les électeurs qui n'auraient pas reçu leurs cartes sont invités à venir les réclamer eux-mêmes à la Mairie.

En l'Hôtel-de-ville, à Cahors, le 15 juillet 1865. Le Maire, signé : BESSIÈRES.

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro, le décret qui détermine les règles relatives à la procédure à suivre devant les Conseils de préfecture; ce décret dispose que toute les pièces concernant les affaires soumises au conseil de préfecture seront déposées au greffe;

Que le préfet désignera le rapporteur auquel le dossier de l'affaire devra être transmis dans les vingt-quatre heures;

Que ce rapporteur complètera le dossier et prendra toutes les mesures nécessaires pour mettre l'affaire en état.

Qu'il proposera au conseil le mode des communications à faire aux parties, et fixera les délais qui leur seront accordés pour fournir leurs réponses ou défenses;

Que les parties doivent être invitées à faire connaître si elles entendent user du droit de présenter des observations en séance publique;

Que les pièces communiquées ne peuvent être déplacées du greffe;

Que, en matière de contravention, notification du procès-verbal et de la citation au conseil de préfecture sera faite dans les cinq jours;

Que toute partie qui a fait connaître l'intention de présenter des observations orales en séance publique, doit être avertie par lettre franche, quatre jours avant la séance, à son domicile ou à celui du mandataire qu'elle a désigné;

Que les arrêtés pris par les conseils dans les affaires contentieuses mentionnent qu'ils ont été pris en séance publique; contiennent les noms et conclusions des parties; visent les pièces principales et les dispositions législatives appliquées, sont motivés et mentionnent les membres qui ont concouru à la décision;

Qu'expédition de ces décisions est transmise aux parties par le secrétaire général.

Les autres dispositions sont des mesures qui intéressent seulement l'administration et les membres du conseil de préfecture.

Le bruit s'était répandu dans notre ville, et avait produit une bien pénible impression, que, parmi les victimes de l'événement fatal survenu dans le chemin de fer de Lyon à Marseille, se trouvait la fille de l'honorable M. Moutois, notre ancien préfet.

Nous apprenons à l'instant, et nous nous empressons de faire connaître que ce bruit est absolument contourné.

THÉÂTRE DE CAHORS.

Dimanche soir, par 40 centigrades, on jouait la Dame Blanche au théâtre de Cahors. L'auditoire peu nombreux fondait.

Le Petit Journal transformé en éventail, s'agitait en vain pour ramener la fraîcheur. Malgré ces conditions défavorables, l'opéra n'a pas trop mal allé.

M. Juette, dans le rôle de Georges Brown s'est montré chanteur plein de méthode et bon comédien. L'ensemble a assez bien marché, quelques scènes ont été parfaitement détaillées.

Les spectateurs ont souvent applaudi.

Tel mot seul est spirituel qui, délayé dans une phrase entière, devient insipide.

Il en est exactement de même pour une œuvre théâtrale; appesantissez-vous trop sur certains détails, de piquante qu'elle aurait pu être avec plus de concision, elle devient ennuyeuse et fade.

Maitre Patelin entre dans cette dernière catégorie. Cette parodie d'une cour judiciaire en séance et d'un avocat réduit aux expédients, ne serait pas dépourvue de sel, sans une foule de détails grotesques qui rendent le sujet d'un trivial écœurant.

La musique de cet opéra-bouffe est originale.

L'interprétation n'a rien laissé à désirer.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Places données le 15 juillet 1865.

Réthorique.

(section des sciences.) Dessin graphique. — 1 Bonnefoy; 2 Videt.

Seconde.

(sections des sciences.) Dessin graphique. — 1 Willemain; 2 Salgues.

Troisième.

Dessin graphique. — 1 Cahuzac; 2 Chapou.

Quatrième.

Instruction religieuse. — 1 Guilhou; 2 Lagard.

Cinquième.

Instruction religieuse. — 1 Daynard; 2 Queyssac.

Sixième.

Instruction religieuse. — 1 Théron; 2 Delard.

Septième.

Instruction religieuse. — 1 Balaran; 2 Lescale.

Huitième.

Instruction religieuse. — 1 Desprat; 2 Liarsou.

Dessin linéaire. — 1 Lescale; 2 Henras.

Cours spécial.

(Deuxième année.)

Récitation. — 1 Pouzergues; 2 Duc.

Dessin graphique. — 1 Chastagnol; 2 Richard.

(Première année.)

Instruction religieuse. — 4 Martin; 2 Capitan.

Dessin graphique. — 1 Bouyssou; 2 Margis.

Le Proviseur, RICHAUD.

Ces jours derniers, un enfant marchait imprudemment sur le parapet qui borde le quai St-Jammes à Cahors. Cet amusement lui coûta cher. Son pied glissa sur la pierre, et le malheureux enfant, tomba d'une hauteur de 5 mètres. On l'a relevé aussitôt et on l'a transporté chez lui. Les médecins ont constaté qu'il y avait fracture à la jambe gauche.

On nous écrit de Limogne :

Le jeune Marty, enfant de 12 ans, de la commune de Cénévières, était allé se baigner dans la rivière du Lot, avec quelques autres enfants du même âge. S'étant écarté du bord sans savoir nager, il perdit pied et s'enfonça. On ne s'aperçut pas d'abord de sa disparition. Les secours vinrent trop tard. On ne retira des eaux qu'un cadavre.

On nous écrit de Vayrac :

L'appauvrissement des fourrages, conséquence de la température sèche qui dure depuis longtemps, est une des causes principales de la baisse qui existe actuellement sur le prix de vente des brebis.

Aussi les transactions de l'espèce ovine s'effectuent-elles généralement à un tiers meilleur marché qu'à pareille époque l'année dernière.

La chaleur accablante de ces jours derniers faisait mal augurer de la foire de Vayrac,

17 juillet; mais la tenue de cette foire, a déjoué ces prévisions tant par la rapidité des transactions qui s'y sont opérées, sur toutes les espèces de bétail que par le nombre des têtes mises en vente.

Contrairement à l'habitude de cette foire, on y a remarqué de très-bons bœufs gras; pour les bœufs de travail les ventes s'opéraient avec entrain.

C'est la belle race limousine qui a eu l'honneur de la foire et les bœufs vendus appartenant à cette espèce sont dirigés sur les départements de la Dordogne et de Lot-et-Garonne, etc.

Dans notre localité le besoin de la pluie commence à se faire sentir, tandis que des communes voisines ont eu leurs récoltes ravagées la semaine dernière par la grêle.

On nous écrit de Puy-l'Evêque :

Dans l'espace de quelques jours, deux vols avaient été commis au préjudice du sieur Lafon, épicier de notre ville. C'était d'ordinaire pendant les Vêpres, alors que la maison était seule, que ces soustractions se commettaient. Dimanche dernier, Lafon laissa deux personnes embusquées dans le magasin pendant que lui et sa famille allaient à l'office comme d'habitude. Les propriétaires étaient à peine sortis que le voleur, jeune homme de 18 ans, s'introduisit dans le magasin en escaladant un mur, et pratiquant, avec une fourchette, l'ouverture d'une petite croisée. Au moment où il ouvrait le comptoir, les deux personnes cachées se montrent et le prennent sur le fait. C... a été aussitôt livré à la justice.

La mère du jeune homme, en apprenant la conduite de son fils, a voulu mettre fin à ses jours. Dans son violent désespoir, elle s'est précipitée dans le Lot, d'où on ne la retirée qu'à grand peine.

Le même jour une scène bien douloureuse attristait la population de Touzac. On rapportait à une mère son seul enfant, âgé de douze ans, qui venait de se noyer dans le Lot.

L'instituteur de Frayssinet revenait avanthier avec sa femme de la foire de Prayssac. Ils étaient montés sur une jardinière, et, suivant l'habitude, leur siège était sur le devant du véhicule. Tout-à-coup le cheval, incommodé sans doute par des mouches, se met à ruer, et donne de ses deux pieds de derrière dans les jambes des voyageurs. La femme a eu une jambe cassée par le coup et l'instituteur a reçu une forte contusion.

Encore un sinistre à enregistrer :

Dans la nuit du 17 au 18, un incendie s'est déclaré à la briquetterie du sieur Maurel, à Puy-l'Evêque. En un instant toute la toiture était en feu. Grâce aux prompts secours apportés immédiatement, on a contenu le feu et préservé les autres bâtiments. La perte est évaluée à 400 francs environ. L'usine était assurée à la Compagnie du Phénix.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

- 16 juillet Castely (Henri), rue des Augustins.
16 — Conquet (Pauline), Cabessut.
17 — Mercadier (Louis-Emile), naturel.
17 — Girma (Marceline), naturelle.
19 — Alis (Lionée), Labarre.
15 — Mingeot (Emile), 17 mois, rue des Mirepoises.
15 — Alibert (Pierre), 7 mois et demi, Port-Bullier.
16 — Planacassagne (Emile), 20 mois, rue Impériale.
17 — Andrieu (Léonide), épicière, 36 ans, de Caussade, boulevard Nord.
18 — Bonnet (Agathe), sans profession, 77 ans, boulevard Nord.

Pour la chronique locale, A. Layton.

Faits Divers.

OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER.

Le Crédit foncier émet, en représentation de ses prêts hypothécaires et communaux : 1° des obligations communales à 5 ans d'échéance, de 500 fr. au moins, rapportant 5 0/0; 2° des obligations foncières avec lots de 500 fr., 4 0/0, de 1863, livrées au cours de la Bourse; 3° des obligations foncières et communales de 500 fr., 5 0/0, remboursables en 50 ans. — S'adresser dans toutes les recettes des finances et chez tous les correspondants de la Société.

Horrible drame en mer.

Le Journal du Havre annonce, dans son numéro du 4, qu'en vertu d'un mandat décerné par M. le juge d'instruction de Nantes, à la date du 24 mars dernier, le nommé François Thepault, âgé de 25 ans, né au Cloître (Finistère), matelot à bord du brick Eugénie, entré samedi au Havre, a été arrêté le même jour et mis à la disposition de M. le procureur impérial. Thepault, ajoute notre confrère, est in-

culpé d'assassinat.

Cette arrestation se rattache à l'un des plus terribles drames qui aient jamais eu la mer pour théâtre.

Le trois-mâts français Fœderis-Arca partait de Cette, le 18 juin 1864, à destination de Vera-Cruz, emportant un grenier de houille pour le gouvernement et un complément de cargaison composé de liquides, tels que vermouth, absinthe, etc. Il était commandé par le capitaine Richbourg, homme d'un caractère doux, presque faible, ayant pour second M. Aubert, nature très-énergique, au contraire, avec un équipage composé de marins inscrits dans plusieurs ports et notamment dans des ports bretons. Il avait, de plus, à bord un passager corse nommé Orsini.

Le Fœderis-Arca était à peine en mer que l'équipage, excité par des plaintes sur la manière dont il était nourri, forma le complot de couler le navire.

Il se trouvait dans les parages des îles du Cap-Vert lorsqu'un soir, vers le 4 ou le 5 juillet, les conjurés envoyèrent le novice Chicot, de Nantes, prendre la barre, et se mirent à faire du tapage afin d'attirer sur l'avant, où ils se trouvaient réunis, M. Aubert, objet particulier de leur haine. Le malheureux second se hâta d'aller voir ce qui se passait; aussitôt il fut littéralement criblé de coups de poignard portés avec une telle furie que les lames s'en recourbèrent.

Loin de se laisser intimider, Aubert oppose à ses assaillants une résistance inflexible. N'en pouvant avoir raison malgré les blessures dont il a été couvert, les assassins le frappèrent avec une bringueballe, instrument en fer servant à manœuvrer la pompe. Ce traitement barbare ne suffit pas à achever la victime qui continuait de lutter. On s'empara alors du second, et on le jeta à la mer par la coupée. Aubert trouva dans l'énergie de sa nature la force de remonter à bord, mais il fut saisi de nouveau et relancé dans les flots, où il trouva enfin la mort.

Un deuxième meurtre devait bientôt suivre le premier, et s'accomplir également dans les circonstances les plus tragiques. Le bruit de la scène que nous venons de raconter rapidement avait attiré le capitaine. Il fut à son tour assailli et blessé. En vain rappela-t-il aux bourreaux les bontés qu'il avait toujours eues pour eux, la manière paternelle dont il les avait traités, on l'accabla de sévices; il demanda alors pour grâce suprême qu'on le tuât au moins sans le faire souffrir; l'équipage le saisit et le précipita dans la mer.

Le navire naviguait doucement. M. Richbourg nagea quelques instants derrière, et quand ses forces l'abandonnèrent, on l'entendit du navire prononcer ces paroles prophétiques : « Eh bien ! bon voyage ! vous aurez tous le cou coupé ! »

L'équipage, resté maître du Fœderis-Arca, se livra à une épouvantable orgie. L'une des causes de son insubordination avait été le détournement du vermouth et de l'absinthe, avec lesquels ils s'étaient journellement mis en état d'ivresse, qui lui avait attiré des reproches mérités. Ces liquides, après le sang, coulèrent à flots. Mais les libations répétées eurent leur résultat inévitable, elles amenèrent des querelles entre les complices, au point que l'un des plus exaltés, le cuisinier que l'on menaçait de tuer, prévint par le suicide le sort qu'il prévoyait et se jeta volontairement à l'eau.

Suivant le projet des meneurs, le charpentier saborda le navire, qui sombra après que l'équipage se fut embarqué dans les canots. La responsabilité des actes dont ils s'étaient rendus coupables commençait à troubler la conscience de ces hommes; tous étaient sombres et songeurs.

Une fois en mer, on discuta les termes à employer dans le récit à faire de la perte du bâtiment, on signa une déclaration par laquelle on s'engageait à ne rien révéler et à mettre à mort celui qui ferait des aveux. Plus tard, cette pièce fut détruite.

La crainte les poussa à couvrir les faits sanguinaires passés par une autre atrocité. Ils conçurent l'appréhension d'être trahis par le mousse. Ils hésitèrent toutefois à s'en défaire. Le soin de leur salut l'emporta. L'un d'eux dit au mousse de jeter avec le gamelot, ou petit sceau, l'eau que l'embarcation avait faite; au moment où l'enfant se penchait pour exécuter cet ordre, une main le saisit par derrière et le lança par-dessus le bord. Le mousse poussa un cri. Faute de brise, le canot ne filait pas beaucoup; comme le capitaine, le petit naufragé le suivit pendant quelque temps à la nage.

On rencontra enfin un bâtiment danois qui recueillit l'équipage et le déposa aux îles du Cap-Vert. Là, l'équipage fut embarqué à bord du Monge, de la marine impériale, et conduit à Brest où une enquête eut lieu. Les dépositions furent identiques; elles se réduisirent à ceci :

En juillet, le capitaine Richbourg s'aperçut

que le navire faisait de l'eau; on arma les pompes, mais on ne put venir à bout de gagner sur l'eau. Après qu'on eut pompé, l'équipage étant épuisé, le capitaine se décida à abandonner le navire. On amena les canots que l'on accosta le long du bord, et l'on commença à y embarquer l'équipage.

Le capitaine, le second, le mousse et le cuisinier devaient descendre les derniers dans la baleinière, mais occupés des compas, montres, papiers, etc., ils se laissèrent surprendre et furent engloutis avec le bâtiment, vers une ou deux heures de la nuit. « Nous restâmes jusqu'au jour sur les lieux, ajoutèrent ceux qu'on interrogeait, sans voir personne; seulement, des débris de baleinière, des drosses, etc., etc., flottèrent près de nous. La nuit était fort noire, sans lune. »

La concordance de ces déclarations fit croire à Brest à la véracité des témoins. Peut-être n'eût-on jamais connu le crime, si M. Aubert, frère du second du *Fœderis-Arca*, et marin lui-même, n'eût eu des soupçons. Après s'être concerté avec plusieurs capitaines de navires, il écrivit au ministre de la justice pour demander une contre-enquête, en s'appuyant surtout sur ce fait que, d'après les témoins, le capitaine Richbourg et son second étaient restés avec le mousse et le cuisinier pour armer la baleinière, ce qui n'était pas admissible.

Une contre-enquête fut commencée à Nantes, où le directeur des mouvements du port et le commissaire de l'inspection maritime interrogèrent le novice Chicot. La déposition de celui-ci fut substantiellement la même que celle faite à Brest. Certains propos cependant ne parurent pas plaire aux deux fonctionnaires, entr'autres l'obscurité de la nuit au moment où le navire sombrait. Chicot avait probablement oublié le texte convenu. On lui dit qu'on le rappellerait au besoin et on le laissa libre.

Depuis ce moment, Chicot devint très-triste et quand sa mère lui demandait les raisons de sa mélancolie, il répondait qu'il pensait à la mort de son capitaine qu'il aimait tant. Enfin, n'y tenant plus, il fit à sa mère des aveux complets. Gelle-ci l'envoya alors au juge d'instruction.

Des ordres furent aussitôt expédiés pour faire arrêter les conjurés. L'un d'eux, Carbucia fut pris à Marseille. Carbucia a joué un rôle odieux dans ce drame; ce fut lui qui frappa avec tant d'acharnement le second et le capitaine, que son couteau ou poignard se recourba sous la force

des coups. Un autre, Lénard, qui paraît avoir été le principal meneur, a été arrêté à Anvers ou à Copenhague. Thépaulta été saisi au Havre. Tous n'avaient pas, entre autres Lénard, mais on a trouvé, dit-on, dans sa malle, des objets qui ont appartenu au second ou au capitaine.

Lénard faisait les fonctions de lieutenant; pendant qu'on assassinait le capitaine, il disait: « Laissez-le aller! laissez-le aller!» puis se promenant en riant, derrière il hurlait: « A l'eau! à l'eau!»

Le nombre des hommes de l'équipage du *Fœderis Arca* qui sont entre les mains de la justice, s'élève jusqu'à ce jour à six. Deux mandats d'arrêt restent encore à exécuter; ils sont décernés contre des accusés embarqués sur des navires de Nantes pour des pays lointains. ce qui, dit le *Journal du Havre*, retardera le jour où les annales judiciaires devront enregistrer les débats de ce sinistre procès. Fixer l'époque où ils s'ouvriront serait prématuré.

Le Phosphate de fer soluble, de LÉRAS, docteur ès-sciences, est souverain pour la guérison des pâles couleurs, maux d'estomac, appauvrissement du sang. Voici le résumé de l'une des observations du docteur Guibout, médecin des hôpitaux de Paris, publiée dans la *Gazette des Hôpitaux*:

« Le Phosphate de fer soluble, de M. Leras, est de toutes les préparations ferrugineuses celle qui m'a donné les meilleurs et les plus beaux résultats; il est digéré et assimilé avec la plus grande facilité par les enfants aussi bien que par les adultes: ainsi Mlle P...., jeune fille de neuf ans, arrive de Naples à Paris, en juillet dernier, dans une langueur et une atonie qui étaient son état habituel; je la soumetts à l'usage de Phosphate de fer, et en moins d'un mois, l'appétit s'était éveillé et les couleurs étaient arrivées en même temps que la vigueur et l'embonpoint. »

Pour extrait: A. LATTOU.

— Pourquoi aggraver les maladies chroniques par des drogues et des chouffants, quand la délicieuse Revalscière Du Barry guérit, sans médecine ni purges, les nerfs, estomac, constipations, gastralgies, diarrhée, poitrine, asthme, phthisie, gorge, bronches, vessie, reins, intestins, foie, inflammations, muqueuse, cerveau et sang? 60,000 cures par an, rebelles à tout autre traitement; elle économise mille fois son prix en remèdes. 1/2 kil., 4 fr.; 1 k., 7 fr.; 2 k., 12 fr.; 4 k., 22 fr.; 6 k., 32 fr.; 12 k., 60 fr. — Du Barry, 26, place Vendôme, Paris. — Dépôt à Cahors chez MM. Bergerol; — Vinel et tous pharm. et épiciers.

M. le docteur Besse veut bien nous communiquer un extrait de son livre intitulé: de l'Hygiène alimentaire.

« Il serait superflu d'énumérer la quantité de liqueurs consommées par l'humanité. Deux pourtant doivent être prises en considération.

« La première est l'absinthe; pour nous chimiste, pour nous médecin, nous ne saurions trop dire au public: N'en consommez point. Notre voix ne sera certes pas entendue, nous pourrions cependant trouver:

« Qu'en Afrique elle nous a moissonné plus d'hommes que les balles arabes. Personnellement, je pourrais citer les noms de personnes fortement constituées que j'ai soignées comme malades, qui sont mortes dans un état de cachexie et de phthisie pulmonaire dues à l'absinthe.

« Mais tout ce que je pourrais dire n'empêchera pas certaine partie de l'humanité de s'absinther, raison de plus peut-être... et le limonadier en vendra toujours par tonnes.

« L'absinthe en France est comme l'opium en Chine.

« Le chinois s'abrutit et s'empoisonne par habitude en fumant de l'opium; le français s'abrutit et se tue en buvant l'absinthe.

« Une seconde liqueur a paru depuis quelques années: C'est la liqueur des moines bénédictins de l'Abbaye de Fécamp; nous ne la vanterons pas pour son antique origine qui date dit-on de 1510; ni pour les bénédictins qui en ont donné la formule en la posant peut-être comme une liqueur céleste; tel n'est point notre but. Nous dirons seulement qu'ayant assisté à la préparation de cette liqueur, ayant une à une visité les plantes qui la composent, ayant vu l'habileté et les soins avec lesquels elle est préparée, nous donnons de bons cœurs notre adhésion à un pareil composé.

« Prise avant le repas et étendue d'eau en certaine quantité, elle est un des meilleurs apéritifs que nous connaissions.

« Prise pure et en petite quantité après avoir mangé, les nombreuses plantes qui la composent et qui, pour la plupart, appartiennent à la famille des ombellifères, en font un tonique et un digestif des plus puissants.

« Qu'elle soit donc la bien venue parmi nous, que sa préparation soit toujours la même, la santé publique y gagnera. »

Les Eaux de Seltz et les Limonades gazeuses composent pour l'été une boisson aussi rafraichissante qu'hygiénique. Nous recommandons particulièrement aux personnes qui en font usage les produits sortant de la fabrique de M. Duc pharmacien de notre ville. M. Duc prépare ses Eaux gazeuses à l'aide d'appareil ingénieux, disposés de manière à donner à ses produits une perfection complète. Au moyen de conduits et de tuyaux placés à cet effet, les Eaux gazeuses de M. Duc s'épurent parfaitement, se dégagent de tout mélange d'acide sulfurique et d'hydrogène, et restent saturées d'acide carbonique. Ces résultats ne peuvent être obtenus qu'avec beaucoup de soins et d'intelligence. — Les nouveaux vases syphons de M. Duc réunissent toutes les conditions

du genre, ils sont préférables aux bouteilles où, malgré les précautions prises, entrent souvent des parties d'acide sulfurique. Le prix de ses syphons n'est que de 30 centimes.

Le sieur Rivière a l'honneur d'informer le public, qu'il vient de mettre en loterie les objets qu'il avait exposés, et qui ont eu le 1er prix (médaille d'argent). Les personnes à qui on n'aurait pas soumis la liste, et qui désiraient des billets, sont informées que le dépositaire est le sieur DELSAUD (Etienne), attaché au service des bureaux de la Mairie.

Etude de M^e Eugène AYZAC, avoué à Gourdon.

VENTE

A suite de folle-enchère.

Le 4^e août 1865, au tribunal de Gourdon, à onze heures du matin, il sera procédé, à la requête du sieur Hilaire Gras, fils, boulanger, à la vente sur folle-enchère des immeubles ci-après désignés, au préjudice du sieur François Gras, père:

- 1^o. Une pièce de terre, située à Labastide-Murat, n^o 549, section A;
2^o. Une grange, sol et pâtus attenant, au même lieu, n^o 260, section A;
3^o. Une terre, au même lieu, n^o 261, section A;
4^o. Une boutique, au même lieu, n^o 498, section A.
La mise à prix est fixée à 3,000 fr.

(Extrait du *Gourdonnais* du 15 juillet.)

BULLETIN FINANCIER.

Table with 4 columns: Term, Last Course, Rise, Fall. Includes data for 17, 18, and 19 July 1865.

Pour tous les articles et extraits non signés: A. LATTOU.

Labonnement à tous les Journaux se paie par tout d'avance. — Les souscripteurs au JOURNAL DU LOT, dont l'abonnement est expiré, sont invités à nous en faire parvenir le montant. Il va être fait traite sur les retardataires. — Les frais de recouvrement seront à leur charge.

EAUX MINÉRALES DE LAGARDE

PRÈS GRAMAT (LOT).

Dépôt à Cahors, chez M. MIRC, pharmacien; à St-Céré, chez M. CAMILLE et dans tout le département.

Au moment où nous touchons à la saison des Eaux minérales, nous venons recommander au Public les Eaux de LAGARDE, qui ont pris le rang qu'elles méritent, après l'analyse faite par les plus habiles chimistes de Paris, la science leur a reconnu des propriétés purgatives et diurétiques qui les distinguent de toutes les Eaux de même nature. Elles conviennent à tous les tempéraments.

Connues depuis longtemps des environs de Gramat, ces Eaux se sont fait connaître l'année dernière, dans le département, de la manière la plus satisfaisante. Nous sommes munis d'attestations d'un grand nombre de personnes parmi lesquelles figurent des médecins, qui, après les avoir expérimentées, ne peuvent trop se louer des bons effets qu'elles en ont retirés.

Les Eaux de LAGARDE n'ont besoin, pour favoriser leur action, du secours d'aucune substance étrangère: Elles agissent par leur propre vertu.

C'est principalement dans les embarras gastriques, les gastralgies, les constipations opiniâtres, les flatuosités, les migraines rebelles, l'inappétence (perte d'appétit), les affections bilieuses, la mésoentérite (carreau), les gravelles, (*) les coliques néphrétiques, les catarrhes de la vessie, la leucorrhée ou fleurs blanches, les bronchites et les catarrhes chroniques, la dysenterie des enfants; ces Eaux procurent des guérisons surprenantes.

Un médecin est spécialement attaché à cette fontaine, il s'y rend tous les jours. — Un grand établissement vient d'être construit à LAGARDE, où l'on y trouve le confortable, et de belles chambres à donner.

(*) Le nommé M.***, guéri de la gravelle, habite Cahors. — Le propriétaire, DARNIS.

Advertisement for 'UN GRAND ET JOLI MAGASIN' located at rue du Lycée, maison Audoury. It is suitable for division and managed by M. ALIX.

Advertisement for 'VIN DE BELLINI' tonic and aperitif. It is a 'Vin de Palerme au Quinquina et au Colombo' and is highly recommended for various ailments.

Advertisement for 'Joli MAGASIN à louer' located on Boulevard, Galerie Audoury. It is suitable for a jeweler, hatmaker, or other trades.

Advertisement for 'LEPETIT J^e' grocery store located at Rue de la Liberté, Cahors. It sells groceries, cristaux, and porcelain.

Advertisement for 'Pipes en Ecume de Mer' with a guarantee of authenticity and price. Contact M. ARNHOLT in Paris.

Advertisement for 'LE MAGASIN D'ÉDUCATION ET DE RÉCRÉATION' featuring an illustrated encyclopedia for children and youth.

Advertisement for 'Rasoir double cémenté' (razor) for sale at a price of 5 francs per pair. Contact M. BAYLES.

Advertisement for 'L'ÉTUDE D'HUISSIER' (notary office) located at Labastide-Murat. Contact M. Caminade.

Advertisement for 'L'EUROPE' insurance company, authorized by imperial decree, for fire and life insurance.

Advertisement for 'POMMADE ANTI-OPHTHALMIQUE' (eye medicine) by Veuve Farnier, located in Bordeaux.

Advertisement for 'A VENDRE' (for sale) of a Tilbury carriage and other vehicles.

Advertisement for 'A VENDRE' (for sale) of a property in Vignier, including a house, garden, and vineyard.